

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ; Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) Niveau 2 mention Sciences de l'Ingénieur de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention Sciences de l'Ingénieur - Niveau 2

Membres du jury :

Alain PAULY, Président du jury, PU Christelle VARENNE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

David CLAIR, MCF Xavier LOPEZ, PU Omar AIT AIDER, MCF Jérôme BRUNET, MCF Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2022

Le Président

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 NOV. 2022

- Publié le

14 NOV. 2022

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Mathias BERNARD